

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

DELIBERATION N° 16-1

15 JANVIER 2016

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) - Lancement de la démarche d'élaboration

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 15 Janvier 2016.

CONSIDERANT

- que la Loi Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi NOTRe) renforce dans son article 2 le rôle de la Région en matière de développement économique ;

- qu'elle opère à ce titre une clarification des compétences en matière économique en identifiant les responsabilités de chaque niveau de collectivité et en confiant à la Région la responsabilité du développement économique de son territoire via notamment l'élaboration d'un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) ;

- que ce schéma prescriptif, organise sur le territoire régional la complémentarité des actions menées par la Région, par les collectivités territoriales et leurs groupements ;

- que le SRDEII définit les orientations pour l'économie régionale dans les secteurs mentionnés comme obligatoires dans la loi (aides aux entreprises, à l'internationalisation, à l'investissement immobilier, à l'innovation, à l'attractivité du territoire régional, au développement de l'économie sociale et solidaire) et dans ceux mentionnés comme facultatifs (agriculture, artisanat, industrie, activités pastorales et forestières) ;

- que le SRDEII doit d'autre part définir les cadres et les modalités d'intervention opérationnels, y compris dans des domaines où la Région ne dispose plus de la compétence exclusive,

- que le Schéma comportera, comme le préconise la Loi NOTRe, un volet transfrontalier élaboré en concertation avec les Collectivités territoriales italiennes limitrophes ;

- qu'en terme de calendrier, le SRDEII doit être approuvé dans l'année qui suit le renouvellement du Conseil Régional, ce qui laisse un délai très court pour son élaboration ;

- que le projet de SRDEII est élaboré en concertation avec les métropoles et EPCI et que les orientations applicables sur le territoire d'une métropole, sont élaborées conjointement avec elle ;

- qu'avant son approbation par l'assemblée régionale le SRDEII doit faire l'objet d'un débat et d'une discussion au sein de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) ;

- qu'un large travail de concertation doit être rapidement engagé avec les collectivités, au premier rang desquels les métropoles et EPCI à fiscalité propre, ainsi qu'avec les forces vives de l'économie régionale ;

- que pour garantir la vocation partenariale et opérationnelle du SRDEII, il est proposé de mettre en place un Comité de Pilotage (COPIL) réunissant la Région, les 2 métropoles, les 14 EPCI à fiscalité propre et les acteurs économiques majeurs du territoire ;

- que les Présidents des Conseils départementaux seront également associés à ce COPIL ;

- que ce COPIL a pour vocation d'identifier dans un premier temps les enjeux partagés, puis de les mettre en débat au sein d'ateliers thématiques techniques opérationnels (*financement de l'entreprise et mutations économiques, foncier économique, valorisation de la recherche et innovation, filières (tourisme inclus), agriculture, pêche et ressources maritimes, transition énergétique, développement numérique, formation professionnelle et apprentissage, égalité professionnelle homme-femme, proximité et animation territoriale....*) ;

- que les conclusions de ces ateliers, qui se tiendront entre mars et avril 2016, alimenteront, après validation du COPIL, les discussions de la Conférence Territoriale de l'Action Publique (CTAP) et des Assises régionales du développement économique élargies aux collectivités locales et à l'ensemble des acteurs économiques qui se tiendront avant l'été 2016. Ces Assises s'appuieront sur une première phase de réunions territoriales afin de prendre en compte la diversité de notre région ;

- que l'ensemble de ces étapes a pour objectif de déboucher en fin d'année 2016 sur l'approbation d'un SRDEII opérationnel intégrant des enjeux et orientations partagés, déclinant des dispositifs précis et adaptés aux besoins de l'économie régionale, organisant la complémentarité des actions entre les acteurs et mettant en place les éventuelles conventions de partenariats avec les territoires.

DECIDE

- de lancer le processus d'élaboration du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) selon les principes suivants:

- un schéma couvrant l'ensemble des thématiques indiquées dans le texte de loi ;
- un schéma s'appuyant sur une concertation large et ouverte avec les territoires et acteurs économiques régionaux, ainsi qu'avec les collectivités territoriales italiennes limitrophes, afin de constituer un cadre de référence partagé et fédérateur pour le développement économique régional ;
- un schéma fixant un cadre stratégique, des priorités, déclinant des objectifs opérationnels et définissant des modalités précises d'intervention ;
- un schéma garant de la cohérence et de la lisibilité de l'action régionale au travers d'une bonne articulation à construire avec les autres démarches stratégiques régionales, en matière d'enseignement supérieur, recherche et innovation, d'emploi, de formation et d'apprentissage, de numérique, de tourisme, de transition énergétique et d'aménagement du territoire, et avec le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires.

- d'engager au plus tôt le processus de concertation afin de soumettre aux élus régionaux, avant la fin de l'année 2016, un SRDEII opérationnel répondant aux besoins du tissu économique régional.

Le Président,

Signé Christian ESTROSI